

Monsieur Jean-Marc CAMPEGGIO
Directeur-adjoint en charge de
l'assainissement
Métropole Nice Côte d'Azur
5 rue de l'Hôtel de ville
Direction des Réseaux
Maîtrise d'ouvrage assainissement
06364 NICE CEDEX 4

Nice, le 13/11/2019

RAR N° 2C09826441479

Objet : Projet de valorisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet de valorisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de méthanisation de la future station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, je sollicite votre avis sur l'état dans lequel le SYMISCA propose de remettre le site en cas de cessation définitive de l'activité de méthanisation ou de la totalité des activités du site.

En effet, la réglementation en vigueur (articles R181-13 al. 4° et D181-15-2 al. 11° du code de l'environnement) prévoit qu'il convient d'énoncer, dès la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale, les mesures qui seront adoptées en cas de mise à l'arrêt définitif des installations qui font l'objet de cette demande et de solliciter l'avis de l'autorité compétente en matière d'urbanisme sur ces mesures.

Dans le cas présent, le dossier que le SYMISCA envisage d'adresser au Préfet précise que, dans une telle situation, toutes dispositions seront prises pour assurer la préservation de la sécurité et de la santé des populations, et permettre un usage industriel ou commercial du site (sous réserve de la compatibilité de ces usages avec la vocation de la zone définie au PLU en vigueur à la date de cessation de l'activité).

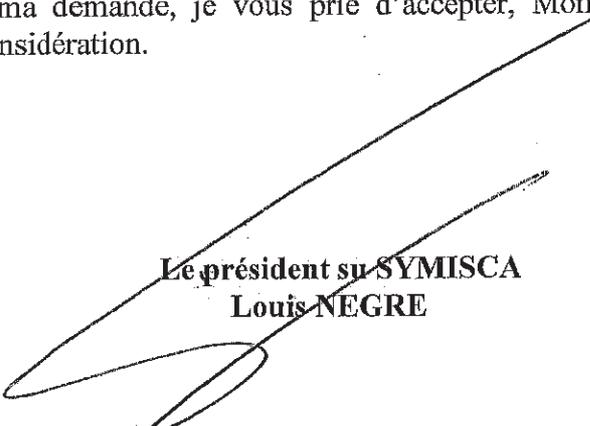
Ainsi :

- l'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes sera interdit ;
- l'ensemble des produits, déchets ou équipements liés à l'activité présents sur le site seront évacués ou éliminés ;
- en fonction des événements survenus en période d'activité, un diagnostic de l'état des sols et des eaux souterraines sera effectué, et le cas échéant une dépollution sera mise en œuvre ;
- les ouvrages seront déconstruits jusqu'au niveau correspondant aux fondations.

Je me permets de vous préciser que, conformément à la réglementation, sans réponse de votre part dans les 45 jours suivant la réception du présent courrier, votre avis sera réputé émis.

Les services du SYMISCA restent à votre disposition pour vous apporter toute précision concernant les éléments communiqués.

Vous remerciant de l'intérêt porté à ma demande, je vous prie d'accepter, Monsieur Le Président, l'expression de ma parfaite considération.



**Le président du SYMISCA
Louis NEGRE**